



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-221

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-18-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la date limite de dépôt de demandes d'autorisations temporaires de prélèvements superficiels à usage agricole (hors Saône et Rhône) et prenant acte du mandat de la chambre d'agriculture de l'Ain pour regrouper ces demandes (2 pages)

Page 3

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2020-12-22-001 - Arrêté intérim C. MAINGUET (2 pages)

Page 6

01-2020-12-22-002 - Arrêté Intérim SGC C. RAFFIN (2 pages)

Page 9

01-2020-12-08-016 - HABILITATION RAPH MULTI SERVICES (1 page)

Page 12

01-2020-12-22-003 - Organisation DDPP janvier 2021 RAA (4 pages)

Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-12-14-015 - Arrêté n°2020-14-0165 portant cession de l'autorisation détenue par la SAS VILLA ADELAÏDE au profit de la SAS GROUPE PAVONIS SANTE pour la gestion des 64 lits de l'EHPAD "Villa Adélaïde" situé 44 rue du Château d'eau à PLATEAU D'HAUTEVILLE (4 pages)

Page 19

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-18-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la date limite de dépôt de demandes d'autorisations temporaires de prélèvements superficiels à usage agricole (hors Saône et Rhône) et prenant acte du mandat de la chambre d'agriculture de l'Ain pour regrouper ces demandes

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
**fixant la date limite de dépôt de demandes d'autorisations temporaires
de prélèvements superficiels à usage agricole (hors Saône et Rhône)
et prenant acte du mandat de la chambre d'agriculture de l'Ain
pour regrouper ces demandes**

La préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres II titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et IV titre 3 relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et les articles L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-70, D. 211-10 à D. 211-11 ;

Vu les titres III, IV et V du livre 1^{er} du code rural ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin du 20 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'avis et la demande présentés par la chambre d'agriculture qui souhaite représenter l'ensemble des demandeurs d'autorisations temporaires de prélèvements d'eaux superficielles à usage agricole, en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Considérant l'intérêt d'une gestion globale des eaux superficielles et d'une bonne organisation des prélèvements agricoles ;

Considérant que la chambre d'agriculture peut regrouper, dans le département de l'Ain, les demandes d'autorisations temporaires concernant les besoins en eau des membres de la profession agricole au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0. visée dans le tableau annexé à l'article R. 214-1, en application de l'article R. 214-24 du code susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Les agriculteurs qui souhaitent être autorisés à prélever **temporairement** de l'eau dans les cours d'eau du département de l'Ain (hors Saône et Rhône), en vue de l'irrigation des cultures, pour la campagne 2021, devront déposer leur demande **avant le 28 février 2021 à la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement)**.

Article 2

La chambre d'agriculture de l'Ain sera mandataire, afin de présenter de manière groupée les demandes individuelles de prélèvements d'eaux superficielles à usage agricole, au sens de l'article R. 214-24 du code de l'environnement.

Les agriculteurs concernés devront expressément mentionner leur accord pour ce mandat.

Article 3

Les demandes d'autorisations groupées seront accompagnées des études d'incidence évaluant l'impact des prélèvements sur la ressource en eau pour chaque bassin versant concerné et définissant les mesures compensatoires adoptées.

Article 4

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, en application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, seule juridiction compétente, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 5

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6

Le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (pôle police de l'eau et hydroélectricité) et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au président de la chambre d'agriculture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 décembre 2020

Par délégation de la préfète,
Pour le directeur,
Original signé : Sébastien VIENOT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-22-001

Arrêté intérim C. MAINGUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant désignation de Madame Catherine MAINGUET,
Directrice départementale de 2^e classe de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,
Directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain**

La PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 portant nomination de Madame Catherine MAINGUET, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Ain à compter du 28 août 2017 ;

CONSIDÉRANT la vacance momentanée du poste de directeur départemental de la protection des populations de l'Ain à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un agent en vue d'assurer l'intérim du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est désignée directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un arrêté préfectoral viendra préciser les compétences et délégations de signature consenties par Madame la préfète de département à Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégués mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 22 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-22-002

Arrêté Intérim SGC C. RAFFIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant désignation de Madame Catherine RAFFIN,
Attachée principale d'administration de l'État,
Directrice par intérim du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture de l'Ain du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la vacance momentanée du poste de directeur du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un agent en vue d'assurer l'intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et des directeurs départementaux interministériels ;

A R R Ê T E

Article 1 : Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, est désignée directrice départementale par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un arrêté préfectoral viendra préciser les compétences et délégations de signature consenties par Madame la préfète de département à Madame Catherine RAFFIN, directrice départementale par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 22 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-016

HABILITATION RAPH MULTI SERVICES

N° 442 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 août 2020 de Monsieur Raphaël TENANT, gérant de la SARL « RAPH'MULTI-SERVICES » sise la fontaine – 01450 CHALLES-LA-MONTAGNE ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL « RAPH'MULTI-SERVICES » sise la fontaine – 01450 CHALLES-LA-MONTAGNE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, et exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14.01.187

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Raphaël TENANT, gérant la SARL « RAPH'MULTI-SERVICES », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame le maire de Challes-la-Montagne.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-22-003

Organisation DDPP janvier 2021 RAA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'avis du comité technique de la préfeture de l'Ain du 12 novembre 2020 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du 16 octobre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : La direction départementale de la protection des populations de l'Ain exerce, sous l'autorité de la préfète de l'Ain, les attributions définies par l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, l'organigramme de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain est fixé comme suit :

- Une direction composée d'un directeur et d'un directeur adjoint nommés dans les conditions énoncées par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Un service « santé et protection animales » ;
- Un service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ». Ce service inclut des services d'inspections en abattoir ;
- Un service « protection de l'environnement et appui transversal aux métiers » ;
- Un service concurrence, consommation et répression des fraudes.

L'ensemble de ces services peut être organisé en unité.

Les services « santé et protection animales », « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et l'unité « protection de l'environnement » du service « protection de l'environnement et appui transversal aux métiers » constituent le pôle des services vétérinaires.

Article 3 : Pour l'exercice de certaines missions transversales communes à l'ensemble des agents de la direction départementale de la protection des populations ou dans le cadre d'un intérêt partagé aux services en charge des missions techniques d'inspection ou de contrôle, la direction peut désigner, en tant que de besoin, des chargés de missions. Ces derniers sont, au sein de l'organigramme, directement rattachés à la direction.

Ces missions exercées sont notamment relatives à la démarche qualité, à la gestion du contentieux, à l'assistance de prévention, au contrôle de gestion et à la communication.

Article 4 : La direction départementale de la protection des populations de l'Ain est implantée au 9 rue de la Grenouillère sur la commune de Bourg-en-Bresse.

Les services d'inspection en abattoir d'animaux de boucherie sont localisés sur les quatre sites suivants :

- Compagnie d'abattage de Bourg-en-Bresse : 32 rue François Arago, 01000 Bourg-en-Bresse ;
- Abattoir des Crêts : 1 rue Joseph Jacquard, 01000 Bourg-en-Bresse ;
- Société bellegardienne d'abattage : 6 rue Louis Armand, 01200 Valsenhône ;
- Établissement Gesler : Les Selles 01260 Haut-Valromey.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 22 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-12-14-015

Arrêté n°2020-14-0165 portant cession de l'autorisation
détenue par la SAS VILLA ADELAIDE au profit de la
SAS GROUPE PAVONIS SANTE pour la gestion des 64
lits de l'EHPAD "Villa Adélaïde" situé 44 rue du Château
d'eau à PLATEAU D'HAUTEVILLE

Arrêté n°2020-14-0165

Portant cession de l'autorisation détenue par la SAS VILLA ADELAIDE au profit de la SAS GROUPE PAVONIS SANTE pour la gestion des 64 lits de l'EHPAD "Villa Adélaïde" situé 44 rue du Château d'eau à PLATEAU D'HAUTEVILLE

SAS VILLA ADELAIDE (ancien gestionnaire)
SAS GROUPE PAVONIS SANTE (nouveau gestionnaire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n°2016-8206 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, délivrée à « SAS ADELAIDE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES » situé à 01100 HAUTEVILLE LOMPNES ;

VU le CPOM 2020-2024 entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020 entre la SAS ADELAIDE, l'ARS et le Conseil Départemental de l'Ain ;

Considérant la demande de cession d'autorisation déposée par la SAS GROUPE PAVONIS SANTE située 26, rue de Montevideo – 75116 PARIS pour le compte de la SAS ADELAIDE, titulaire de l'autorisation d'exploitation et de gestion de l'EHPAD Villa Adélaïde délivrée le 18 décembre 1990, et, absorbée, le 09 septembre 2017 par SAS QUIETUDE CHARTRETTES, ainsi que tous les éléments nécessaires à cette cession transmis à la délégation

départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Ain, le 04 avril 2017 concernant la SAS QUIETUDE CHARTRETTES et le 03 septembre 2020 concernant la SAS GOUPE PAVONIS SANTE, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville constituant en lieu et place des communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SAS VILLA ADELAÏDE (absorbée le 9 septembre 2017 par la SAS QUIETUDE CHARTRETTES) sis : 44, rue du château d'eau, 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, pour la gestion de l'EHPAD Villa Adélaïde de 64 places d'hébergement permanent, situé 44, rue du Château d'Eau, à PLATEAU D'HAUTEVILLE (01110), est cédée à la SAS GROUPE PAVONIS SANTE.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Adélaïde, soit à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 14 décembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
de l'Ain,

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS EHPAD VILLA ADELAÏDE

Mouvements Finess : cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Villa Adelaïde

Ancien gestionnaire :

Entité juridique : SAS VILLA ADELAÏDE
 Adresse : 44, rue du château d'eau, 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
 FINESS EJ : 01 078 904 8
 Statut : 95 (SAS)

Nouveau gestionnaire :

Entité juridique : SAS GROUPE PAVONIS SANTE
 Adresse : 26 rue de Montevideo – 75116 PARIS
 FINESS EJ : 75 006 540 1
 Statut : 95 (SAS)

Établissement :

EHPAD Villa Adelaïde
 Adresse : 44, rue du château d'eau – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 FINESS ET : 01 078 905 5
 Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	54	03/01/2017
2	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	03/01/2017